



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-69

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES

14 - Signature de l'avenant n° 1 relatif à la convention 2013-2018 pour l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Date de la convocation : le 22 mars 2018,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Catherine ROY - Déléguée suppléante de la Commune de MONTSOULT

Présents : 37

CARPF :

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON et Gérard SANTE-BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Catherine ROY (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY), James DEBAISIEUX et Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 3

CARPF :

Jean-Noël BELLIER (Commune d'ÉCOUEN) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)
Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

CAPV :

Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY) a donné pouvoir à Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY)

Présents sans droit de vote : 3

CARPF :

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

CAPV :

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES

14 - Signature de l'avenant n° 1 relatif à la convention 2013-2018 pour l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance pour la protection sociale des agents de la collectivité.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE et le Syndicat ont passé une convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTÉRIALE.

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2018, l'objet du présent avenant est de modifier la durée de la convention de participation à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance avec le CIG.

Le présent avenant est conclu pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111, 64131, 6488.

C'EST EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Gérard SAINTE BEUVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n° 2013-2018 relative à l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG de la Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTÉRIALE,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention n° 2013-2018 relative à l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTÉRIALE,

Considérant la nécessité de prolonger la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG de la grande couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTÉRIALE,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 2013-2018 relative à l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG de la grande couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTÉRIALE,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES JURIDIQUES ET FONCIÈRES

14 - Signature de l'avenant n° 1 relatif à la convention 2013-2018 pour l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention n° 2013-2018 relative à l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE, pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTÉRIALE,
- 2- **Prend acte** que la convention est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111, 64131, 6488,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant n° 1 et tous les actes relatifs à cet avenant.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 juin 2018

Guy MESSAGER



Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : *10 juillet 2018*
Affichée le : *12 juillet 2018*
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20180627-2018-69-DE
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018